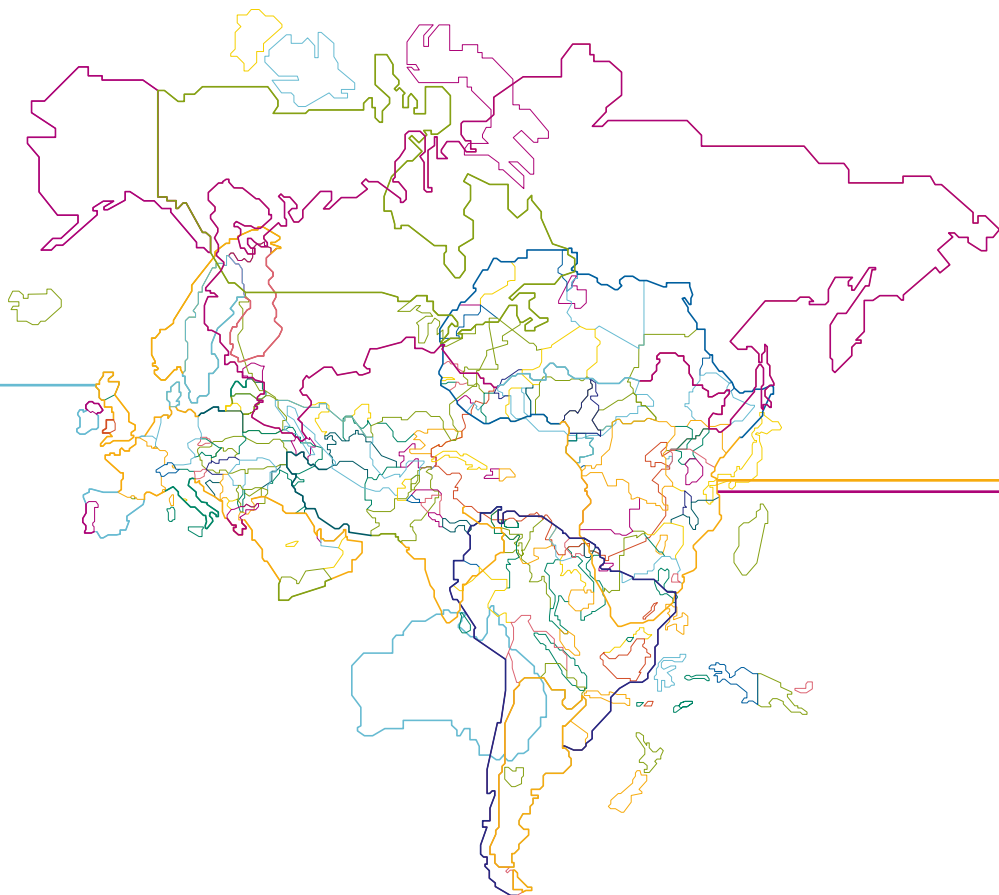


Invitation

à l'Assemblée générale ordinaire
des actionnaires d'ABB Ltd, Zurich,
jeudi 8 mai 2008, à 10h00



ABB

L'**Assemblée générale ordinaire d'ABB Ltd** aura lieu le **jeudi 8 mai 2008 à 10 h 00** (ouverture des portes à 9 h 00) dans la halle « Messe Zürich », Wallisellenstrasse 49 à Zurich-Oerlikon, Suisse.

Avant l'assemblée, le café sera offert aux actionnaires.

Ordre du jour

Le Conseil d'administration d'ABB Ltd soumet à l'Assemblée générale les **points et propositions** suivants pour discussion et décision :

1. Rapport sur l'exercice 2007

- Rapport annuel et comptes du Groupe
- Rapport des réviseurs du Groupe
- Comptes annuels
- Rapport des réviseurs

2. Approbation du rapport annuel, des comptes du Groupe et des comptes annuels 2007

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport annuel, les comptes du Groupe et les comptes annuels 2007.

3. Décharge au Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion

Le Conseil d'administration **propose** de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion pour l'exercice 2007.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan et dissolution de réserves légales

Bénéfice net 2007	CHF	1 174 538 560
Report de l'exercice précédent	CHF	597 724 638
Bénéfice à disposition de l'Assemblée générale	CHF	1 772 263 198

Le Conseil d'administration **propose** de prélever un montant de CHF 2 086 682 937 des réserves légales et d'affecter ce montant aux réserves libres et de reporter à nouveau le bénéfice à disposition de l'Assemblée générale de CHF 1 772 263 198.

Explication: En raison de la conversion des obligations convertibles ces dernières années, les réserves légales ont augmenté de manière substantielle. Le Conseil d'administration propose donc de prélever CHF 2 086 682 937 des réserves légales et d'affecter ce montant aux réserves libres. Ceci permettra d'augmenter la marge de manœuvre d'ABB Ltd en terme de capital, notamment dans le contexte du programme de rachat d'actions actuel. Ainsi qu'indiqué sous point 6, le Conseil d'administration propose de rembourser du capital sous la forme d'une réduction de la valeur nominale et ainsi de ne pas verser de dividende cette année.

5. Création de capital-actions conditionnel supplémentaire

Le Conseil d'administration **propose** de créer du capital-actions conditionnel supplémentaire d'un montant qui ne dépasse pas CHF 500 000 000 permettant l'émission d'un maximum de 200 000 000 actions ABB Ltd d'une valeur nominale de CHF 2.50 chacune, moyennant modification des trois premiers alinéas de l'article 4^{bis} des statuts comme suit :

Article 4^{bis} Capital-actions conditionnel

- 1) Le capital-actions peut être augmenté d'un montant qui ne dépasse pas CHF 525 000 000 par l'émission d'un maximum de 210 000 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 2.50 chacune, dont :
 - a) un montant d'un maximum de CHF 500 000 000 par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés en relation avec l'émission, sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux, d'obligations ou d'autres instruments des marchés financiers déjà émis ou à émettre par la Société ou l'une des sociétés du Groupe
 - b) un montant d'un maximum de CHF 25 000 000 par l'exercice des droits d'option émis par la Société ou l'une des sociétés du Groupe pour les actionnaires. Les droits d'option que les actionnaires n'ont pas retirés peuvent être émis autrement par le Conseil d'administration dans l'intérêt de la société.

Les actionnaires n'auront pas de droit de souscription préférentiel concernant l'émission d'obligations ou d'autres instruments des marchés financiers assortis de droits de conversion et/ou d'option. Lesdits détenteurs des droits de conversion et/ou d'option auront le droit de souscrire de nouvelles actions. Les modalités des droits de conversion et/ou d'option seront déterminées par le Conseil d'administration.

- 2) L'acquisition d'actions par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option et tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux restrictions énoncées à l'article 5 des présents statuts.
- 3) Concernant l'émission d'obligations ou d'autres instruments des marchés financiers assortis de droits de conversion et/ou d'option par la Société ou une des sociétés du Groupe, le Conseil d'administration sera autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription prioritaire des actionnaires si ces obligations ou autres instruments des marchés financiers sont émis pour financer ou refinancer l'acquisition d'une entreprise, de parts d'une entreprise, de participations ou de nouveaux projets d'investissements ou pour être placés sur les marchés des capitaux nationaux ou internationaux. Si le Conseil d'administration supprime le droit de souscription prioritaire, les conditions suivantes s'appliqueront : les obligations ou autres instruments des marchés financiers seront émis aux conditions du marché et l'émission de nouvelles actions se déroulera selon les modalités du marché en considérant adéquatement le cours boursier des actions et/ou d'instruments comparables avec un prix de marché. Les droits de conversion peuvent être exercés pendant une période maximale de 10 ans, et les droits d'option pendant une période maximale de 7 ans, dans chaque cas à compter de la date de l'émission correspondante. Le droit de souscription prioritaire peut aussi être accordé indirectement.

Explication: Le capital-actions conditionnel supplémentaire proposé devrait redonner une flexibilité financière accrue à ABB après l'utilisation de capital conditionnel en relation avec les emprunts convertibles d'ABB.

6. Réduction de capital par remboursement de valeur nominale

Le Conseil d'administration **propose** :

- a) de réduire le capital-actions de CHF 5 790 037 755.00 d'un montant de CHF 1 111 687 248.96 pour le porter à CHF 4 678 350 506.04 par réduction de la valeur nominale des actions nominatives de CHF 2.50 d'un montant de CHF 0.48 pour la porter à CHF 2.02 et d'employer le montant de la réduction de la valeur nominal pour le remboursement aux actionnaires ;
- b) de constater sur la base du rapport de révision que les créances des créanciers sont entièrement couvertes malgré la réduction du capital-actions ;

c) de modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts à la date de l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce par le libellé suivant (les modifications proposées sont indiquées en italique):

Article 4 alinéa 1

Le capital-actions de la Société est de CHF 4 678 350 506.04 et est divisé en 2 316 015 102 actions nominatives entièrement libérées. Chaque action a une valeur nominale de CHF 2.02.

d) de modifier l'article 4^{bis} alinéas 1 et 4 ainsi que l'article 4^{er} alinéa 1 des statuts à la date de l'inscription de la réduction de capital au registre du commerce pour retracer en conséquence la réduction de la valeur nominale des actions nominatives de CHF 2.50 d'un montant de CHF 0.48 à CHF 2.02.

7. Modification des statuts en relation avec la réduction de capital

Pour autant que l'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration selon point 6, le Conseil d'administration **propose** de modifier l'article 13 alinéa 1 des statuts par le libellé suivant (la modification proposée est indiquée en italique):

Article 13 alinéa 1

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble une valeur nominale d'au moins CHF ~~7 000 000~~ 808 000 peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une Assemblée générale. Cette inscription doit être requise par écrit au moins quarante jours avant la réunion et doit préciser les points de discussion et les propositions du ou des actionnaires.

Explication: La proposition faite sous point 7 est le résultat de la réduction de capital-actions proposée sous point 6. Si les actionnaires approuvent la réduction de capital-actions, il leur est proposé de réduire le seuil pour l'inscription de points à l'ordre du jour en conséquence. L'article 13 alinéa 1 modifié ne sera enregistré au registre du commerce qu'avec la réduction du capital-actions approuvée selon point 6.

8. Modification générale des statuts

Le Conseil d'administration **propose** de modifier les articles 8 alinéa 1, 19i), 20, 22 alinéa 1 et 28 des statuts par le libellé suivant (les modifications proposées sont indiquées en italiques) :

a) Modification de l'article 8 alinéa 1 des statuts

Article 8 alinéa 1

La Société a instauré une facilité de dividende en vertu de laquelle les actionnaires qui ont leur domicile fiscal en Suède peuvent être enregistrés dans le registre des actions suédois (« VPC ») comme détenteurs d'au maximum 600 004 716 actions nominatives de la Société au total. Tant que ces actions restent enregistrées dans le VPC, le droit de percevoir des dividendes de la Société pour ces actions est suspendu. A la place du dividende, ABB *Participation Norden Holding AB* versera sur chacune de ces actions nominatives un montant en couronnes suédoises équivalent au dividende versé par la Société sur chaque action donnant droit à un dividende.

b) Modification de l'article 19i) des statuts

Article 19i)

L'approbation d'au moins deux tiers des voix attribuées aux actions représentées est requise pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires concernant :

...

- i) la dissolution de la Société *sans liquidation*.

c) Modification de l'article 20 des statuts

Article 20

Le Conseil d'administration se compose d'au moins 7 et d'au plus 13 membres, *qui tous doivent être actionnaires*.

d) Modification de l'article 22 alinéa 1 des statuts

Article 22 alinéa 1

Le Conseil d'administration élit un président *et un ou plusieurs vice-présidents* parmi ses membres. Il nomme un secrétaire, qui n'appartient pas nécessairement au Conseil.

e) Modification de l'article 28 des statuts

Article 28

- 1 Les réviseurs ~~et réviseurs du Groupe~~, qui sont *tous* élus par l'Assemblée générale chaque année, ont les pouvoirs et obligations que leur confère la loi.
- ~~2—Des réviseurs spéciaux, élus par l'Assemblée générale chaque année, assumeront les révisions particulières prescrites dans le cadre des augmentations de capital (art. 652f, art. 653f et art. 653i CO):~~

Explication: A l'exception de la modification de l'article 8 alinéa 1 (reflétant un changement du nom de la société) et de l'article 22 alinéa 1, les modifications proposées sous point 8 sont dues à la révision récente du Code des obligations suisse. Afin de faire correspondre l'article 20 des statuts au Code des obligations suisse révisé, le Conseil d'administration propose de supprimer l'exigence en vertu de laquelle un administrateur doit détenir au moins une action d'ABB Ltd. Cela ne change toutefois en rien la politique d'ABB Ltd selon laquelle chaque membre du Conseil d'administration est tenu de prendre 50%, ou à son choix 100%, de sa rémunération sous la forme d'actions d'ABB Ltd.

06

9. Elections au Conseil d'administration

Le mandat de chacun des membres du Conseil d'administration expire à l'Assemblée générale du 8 mai 2008.

Les membres actuels se tiennent à la disposition de l'Assemblée générale pour réélection. Par conséquent, le Conseil d'administration **propose** de réélire MM.

- Hubertus von Grünberg, allemand
- Roger Agnelli, brésilien
- Louis R. Hughes, américain
- Hans Ulrich Märki, suisse
- Michel de Rosen, français
- Michael Treschow, suédois
- Bernd W. Voss, allemand
- Jacob Wallenberg, suédois

au Conseil d'administration pour une nouvelle période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2009.

La réélection des personnes proposées s'effectuera individuellement.

Après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a l'intention de réélire M. von Grünberg à sa présidence.

10. Election des réviseurs

Le Conseil d'administration **propose**, pour l'exercice 2008, l'élection de Ernst & Young AG comme réviseurs.

Documents et indications d'ordre organisationnel

Documents

Le **rapport de gestion** sera à la disposition des actionnaires, à partir du 17 avril 2008, pour consultation au siège de la société à Zurich-Oerlikon ainsi qu'en Suède, auprès d'ABB, Kopparbergsvägen 2, Västerås. L'invitation comprenant l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration sera envoyée aux détenteurs enregistrés d'actions nominatives assorties du droit de vote. Le rapport de gestion sera envoyé sur demande. Il peut également être consulté sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

Enregistrement et cartes d'admission

Sont autorisés à participer à l'Assemblée générale, les détenteurs d'actions nominatives assorties du droit de vote, dûment inscrits au registre des actions à la date du **28 avril 2008**. Ils recevront leur carte d'admission sur demande, en utilisant la lettre-réponse jointe à l'invitation. La lettre-réponse, ou une notification équivalente, doit parvenir à la société le **2 mai 2008** au plus tard. Les notifications ou les lettres-réponses arrivant après cette date ne seront pas prises en considération.

Procurations

Les actionnaires qui ne peuvent pas prendre personnellement part à l'Assemblée générale sont invités à se faire représenter par :

- a) un autre détenteur d'actions nominatives assorties du droit de vote; ou par
- b) notre Société

Sauf instructions contraires, leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une

approbation des propositions du Conseil d'administration; ABB Ltd ne représentera que des actionnaires désireux d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations avec des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant; ou par

c) le représentant indépendant

Ils donneront procuration au Dr Hans Zehnder, avocat et notaire, Bahnhofplatz 1, CH-5401 Baden, qui a qualité de représentant indépendant (avec pouvoir de substitution) au sens de l'art. 689c CO. M. Zehnder votera selon leurs instructions. Faute d'instructions, il votera dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration; ou par

d) un représentant dépositaire.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires sont priés de faire connaître le plus rapidement possible à la société le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard jusqu'au 6 mai 2008 à 14 h00.

08

Traduction

L'Assemblée générale se tiendra essentiellement en allemand, avec traduction simultanée en français et anglais.

Transmission

L'Assemblée générale sera transmise sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

Les **décisions** prises par l'Assemblée générale pourront être consultées dès le 23 mai 2008 au siège de la société à Zurich-Oerlikon, Suisse. Elles pourront également être consultées sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

CH-8050 Zurich, le 8 avril 2008

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration de

ABB Ltd

Hubertus von Grünberg, Président

Indications pour les participants

Veillez utiliser les transports publics, car les possibilités de parking sur le lieu de l'assemblée à la « Messe Zürich » sont limitées.

Transports publics

En train jusqu'à la gare de Zurich. Continuer avec le tram n° 11 jusqu'à la station « **Messe/Hallenstadion** ».

Ou en **train jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon**. Continuer avec le tram n° 11 ou le bus n° 63 ou 94 jusqu'à la station « **Messe/Hallenstadion** ».

A pied : env. 10 minutes de la gare de Zurich-Oerlikon à la « Messe Zürich ».

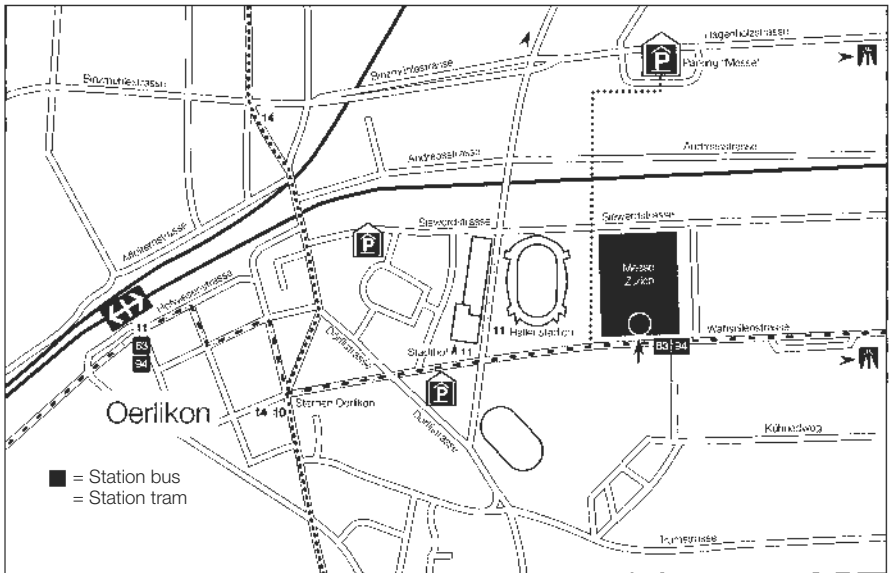




ABB Ltd

Registre des actions

Case postale

CH-8050 Zurich

Tél.: +41 (0)43 317 5708

Fax: +41 (0)43 317 5710

www.abb.com